

professionnels pendant 22 à 44 ans ou 36 à 81 ans selon l'efficacité du vaccin pour éviter un décès.

Si l'on devait appliquer une politique de vaccination obligatoire, cela signifierait une vaccination pendant les nombreuses années d'exercice des professionnels, or la sécurité du vaccin n'est pas la même d'une année à l'autre avec les modifications annuelles et la vaccination répétée pourrait en diminuer l'efficacité.

Concernant le port de masque, il n'existe pas pour l'instant d'étude de qualité quant à son efficacité sur la prévention de la transmission de l'influenza par des personnes symptomatiques et aucune étude pour la prévention de la transmission par des personnes asymptomatiques. Etant donné l'efficacité incomplète de la vaccination, il faudrait appliquer le port du masque à l'ensemble du personnel, mesure non envisagée.

En l'absence de preuve scientifique de qualité, le CIQ n'a finalement pas retenu la mise en place d'une vaccination obligatoire ni d'une politique VoM. Qu'en sera-t-il en France ?

Pour en savoir plus :

Institut national de santé publique Québec, Comité sur l'immunisation du Québec. Evaluation d'une politique obligatoire de vaccination contre l'influenza ou de port d'un masque pour les travailleurs de la santé. 2016. 20 pages. ([réf 421903](#))

